

Auteur : Laurence Hansen-Løve
Discipline : Ordre général/Questions contemporaines
Texte : Rousseau
Concours d'entrée aux Instituts d'Etudes Politiques

Rousseau : onze textes politiques

Biographie

Jean-Jacques Rousseau (1712-1778).

Né à Genève, dans une famille calviniste. A l'âge de 16 ans, il quitte la ville et entreprend de se former lui-même, comme il l'a raconté dans les *Confessions*. En 1741, il collabore avec les encyclopédistes. Plus tard, il se distingue des « Lumières » : il se méfie de la raison et du « progrès », et estime que les hommes sont trop pervertis pour être réformables.

Il s'agit donc de rechercher d'abord l'origine du malheur lié à une société injuste. Le *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* (1754) montre ainsi que l'homme se construit à travers une histoire, mal orientée par défaut de méfiance à l'égard d'une inégalité d'abord physique et naturelle, puis « de convention », et qui mène à la tyrannie politique. Pour lutter contre le mal ainsi produit, *Du Contrat social* et *Émile* (tous deux publiés en 1762) proposent des « solutions » à la fois alternatives et fictives : toute société est fondée sur un pacte d'association par lequel chacun s'aliène totalement à la communauté, et gagne la liberté civile que garantit une loi émanant de la « volonté générale ». Parallèlement, *Émile*, où s'affirme pour la première fois la spécificité de l'enfance, propose une éducation capable de former un citoyen libre, en le protégeant d'abord des influences corruptrices de la société.

Mal aimé de son vivant, Rousseau inaugure une réflexion anthropologique et une conception dialectique de l'histoire qui se poursuivront notamment chez Hegel et Marx.

Texte 1

L'origine de l'inégalité

Une certaine forme d'inégalité existe sans doute à l'état de nature, mais elle est minime, car son incidence reste faible. Les inégalités qui nous aliènent sont sociales, et largement aléatoires :

« En effet, il est aisé de voir qu'entre les différences qui distinguent les hommes, plusieurs passent pour naturelles qui sont uniquement l'ouvrage de l'habitude et des divers genres de vie que les hommes adoptent dans la société. Ainsi, un tempérament robuste ou délicat, la force ou la faiblesse qui en dépendent, viennent souvent plus de la manière dure ou efféminée dont on a été élevé, que de la constitution primitive des corps. Il en est de même des forces de l'esprit, et non seulement l'éducation met de la différence entre les esprits cultivés et ceux qui ne le sont pas, mais elle augmente celle qui se trouve entre les premiers à proportion de la culture ; car qu'un géant et un nain marchent sur la même route, chaque pas qu'ils feront l'un et l'autre donnera un nouvel avantage au géant. Or, si l'on compare la diversité prodigieuse d'éducatons et de genres de vie qui règne dans les différents ordres de l'état civil avec la simplicité et l'uniformité de la vie animale et sauvage, où tous se nourrissent des mêmes aliments, vivent de la même manière, et font exactement les mêmes choses, on comprendra

combien la différence d'homme à homme doit être moindre dans l'état de nature que dans celui de société, et combien l'inégalité naturelle doit augmenter dans l'espèce humaine par l'inégalité d'institution. »

Rousseau, *Discours sur l'inégalité*, 1755, Première partie, Coll. « Classiques et Cie », Ed. Hatier, 2007, pp.62-63

Texte 2

Du droit du plus fort

La notion de « droit du plus fort » est une contradiction dans les termes, comme Rousseau l'explique ici :

« Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. De là le droit du plus fort ; droit pris ironiquement en apparence, et réellement établi en principe : mais ne nous expliquera-t-on jamais ce mot ? La force est une puissance physique; je ne vois point quelle moralité peut résulter de ses effets. Céder à la force est un acte de nécessité, non de volonté, c'est tout au plus un acte de prudence. En quel sens pourra-ce être un devoir ?

Supposons un moment ce prétendu droit. Je dis qu'il n'en résulte qu'un galimatias inexplicable. Car sitôt que c'est la force qui fait le droit, l'effet change avec la cause; toute force qui surmonte la première succède à son droit. Sitôt qu'on peut désobéir impunément on le peut légitimement, et puisque le plus fort a toujours raison, il ne s'agit que de faire en sorte qu'on soit le plus fort. Or qu'est-ce qu'un droit qui périt quand la force cesse ? S'il faut obéir par la force on n'a pas besoin d'obéir par devoir, et si l'on n'est plus forcé d'obéir on n'y est plus obligé. On voit donc que ce mot de droit n'ajoute rien à la force; il ne signifie ici rien du tout ».

Du contrat social, Livre I, Chapitre 3, Coll. « Classiques et Cie », Ed Hatier (2007), p.13

Texte 3

La guerre

Commençons par donner au mot « guerre » une signification précise, nous dit Rousseau. On trouvera ici les éléments permettant de distinguer (aujourd'hui) guerre et terrorisme. Notez aussi que pour Rousseau, la guerre n'autorise pas tout. Il évoque ici ce que l'on nommera plus tard des « crime de guerre » :

« Les combats particuliers, les duels, les rencontres sont des actes qui ne constituent point un état ; et à l'égard des guerres privées, autorisées par les établissements de Louis IX roi de France et suspendues par la paix de Dieu, ce sont des abus du gouvernement féodal, système absurde s'il en fut jamais, contraire aux principes du droit naturel, et à toute bonne politie¹.

La guerre n'est donc point une relation d'homme à homme, mais une relation d'Etat à Etat, dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement, non point comme

¹ Politie : organisation politique d'un peuple.

hommes ni même comme citoyens, mais comme soldats ; non point comme membres de la patrie, mais comme ses défenseurs. Enfin chaque Etat ne peut avoir pour ennemis que d'autres Etats et non pas des hommes, attendu qu'entre choses de diverses natures on ne peut fixer aucun vrai rapport.

Ce principe est même conforme aux maximes établies de tous les temps et à la pratique constante de tous les peuples policés. Les déclarations de guerre sont moins des avertissements aux puissances qu'à leurs sujets. L'étranger, soit roi, soit particulier, soit peuple, qui vole, tue ou détient les sujets sans déclarer la guerre au prince, n'est pas un ennemi, c'est un brigand. Même en pleine guerre un prince juste s'empare bien en pays ennemi de tout ce qui appartient au public, mais il respecte la personne et les biens des particuliers ; il respecte des droits sur lesquels sont fondés les siens. La fin de la guerre étant la destruction de l'Etat ennemi, on a droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main ; mais sitôt qu'ils les posent et se rendent, cessant d'être ennemis ou instruments de l'ennemi, ils redeviennent simplement hommes et l'on n'a plus de droit sur leur vie. Quelquefois on peut tuer l'Etat sans tuer un seul de ses membres : or la guerre ne donne aucun droit qui ne soit nécessaire à sa fin. Ces principes ne sont pas ceux de Grotius ; ils ne sont pas fondés sur des autorités de poètes, mais ils dérivent de la nature des choses, et sont fondés sur la raison ».

Du contrat social, 1, chapitre 4. Coll. « Classiques et Cie » Ed. Hatier, p.17-18

Texte 4

Le despotisme

Dans le texte suivant, Rousseau réfute l'argumentation de tous ceux qui tentent de justifier le despotisme, en faisant valoir ses très douteux avantages :

« On dira que le despote assure à ses sujets la tranquillité civile. Soit: mais qu'y gagnent-ils, si les guerres que son ambition leur attire, si son insatiable avidité, si les vexations de son ministère les désolent plus que ne feraient leurs dissensions ? Qu'y gagnent-ils, si cette tranquillité même est une de leurs misères ?

On vit tranquille aussi dans les cachots : en est-ce assez pour s'y trouver bien ? Les Grecs enfermés dans l'ancre du Cyclope y vivaient tranquilles, en attendant que leur tour vînt d'être dévorés.

Dire qu'un homme se donne gratuitement, c'est dire une chose absurde et inconcevable : un tel acte est illégitime et nul, par cela seul que celui qui le fait n'est pas dans son bon sens. Dire la même chose de tout un peuple, c'est supposer un peuple de fous : la folie ne fait pas droit. [...] Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs. Il n'y a nul dédommagement possible pour quiconque renonce à tout. Une telle renonciation est incompatible avec la nature de l'homme, et c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute liberté à sa volonté. »

Du Contrat Social, 1762, Coll. « Classiques et Cie » Éd. Hatier, 2007, livre 1, ch. IV, p.15

Les textes suivants concernent les diverses formes de liberté :

Texte 5

La liberté et non pas l'indépendance

Dans l'état de nature, selon Rousseau, les hommes étaient libres. Ils ne dépendaient de personne, n'avaient aucun compte à rendre à qui que ce soit ; en aucun cas ils ne pouvaient être réduits en esclavage. On aurait tort d'en conclure pour autant que la liberté peut se passer de règles :

« On a beau vouloir confondre l'indépendance et la liberté, ces deux choses sont si différentes que même elles s'excluent mutuellement. [...] Quand chacun fait ce qu'il lui plaît, on fait souvent ce qui déplaît à d'autres, et cela ne s'appelle pas un état libre. La liberté consiste moins à faire sa volonté qu'à n'être pas soumis à celle d'autrui ; elle consiste encore à ne pas soumettre la volonté d'autrui à la nôtre. Quiconque est maître ne peut être libre, et régner, c'est obéir [...]

Il n'y a donc point de liberté sans Lois, ni où quelqu'un est au dessus des Lois : dans l'état même de nature, l'homme n'est libre qu'à la faveur de la loi naturelle qui commande à tous.

Un peuple libre obéit, mais il ne sert pas ; il a des chefs et non pas des maîtres ; il obéit aux Lois, mais il n'obéit qu'aux Lois, et c'est par la force des lois qu'il n'obéit pas aux hommes. Toutes les barrières qu'on donne dans les Républiques au pouvoir des Magistrats ne sont établies que pour garantir de leurs atteintes l'enceinte sacrée des Lois : ils en sont les Ministres, non les arbitres ; ils doivent les garder, non les enfreindre. Un peuple est libre, quelque forme qu'ait son Gouvernement, quand dans celui qui le gouverne il ne voit point l'homme, mais l'organe de la Loi. En un mot, la liberté suit toujours le sort des Lois, elle règne ou périt avec elles ; je ne sache rien de plus certain. »

Lettres écrites sur la montagne, 1764, Huitième Lettre, in Œuvres complètes, vol. III, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, 1964

Texte 6

De la liberté naturelle à la liberté civile

Dans la fiction d'une communauté issue du « contrat social », telle que Rousseau la décrit, la « perte » de la liberté n'en est pas une, puisque la société restitue à l'homme ce qu'il a perdu, mais sous une autre forme :

« Ce passage de l'état de nature à l'état civil produit dans l'homme un changement très remarquable, en substituant dans sa conduite la justice à l'instinct, en donnant à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant. C'est alors seulement que la voix du devoir succédant à l'impulsion physique et le droit à l'appétit, l'homme, qui jusque-là n'avait regardé que lui-même, se voit forcé d'agir sur d'autres principes, et de consulter sa raison avant d'écouter ses penchants. Quoiqu'il se prive dans cet état de plusieurs avantages qu'il tient de la nature, il en regagne de si grands, ses facultés s'exercent et se développent, ses idées s'étendent, ses

sentiments s'ennoblissent, son âme tout entière s'élève à tel point que si les abus de cette nouvelle condition ne le dégradent souvent au-dessous de celle dont il est sorti, il devrait bénir sans cesse l'instant heureux qui l'en arracha pour jamais, et qui, d'un animal stupide et borné, fit un être intelligent et un homme.

Réduisons toute cette balance à des termes faciles à comparer. Ce que l'homme perd par le contrat social, c'est sa liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre ; ce qu'il gagne, c'est la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède. Pour ne pas se tromper dans ces compensations, il faut bien distinguer la liberté naturelle qui n'a pour bornes que les forces de l'individu, de la liberté civile qui est limitée par la volonté générale, et la possession qui n'est que l'effet de la force ou le droit du premier occupant, de la propriété qui ne peut être fondée que sur un titre positif¹.

On pourrait sur ce qui précède ajouter à l'acquis de l'état civil la liberté morale, qui seule rend l'homme vraiment maître de lui; car l'impulsion du seul appétit est esclavage, et l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté. Mais je n'en ai déjà que trop dit sur cet article, et le sens philosophique du mot liberté n'est pas ici de mon sujet. »

Du contrat social, Coll. « Classiques et Cie », Ed. Hatier, 2007, Livre I, chapitre 8, pp.25-26

Texte 7

De la liberté naturelle à la liberté civile (suite)

Dans le texte qui suit, Rousseau brosse à grands traits la trame du « contrat social » :

« Il y a deux sortes de dépendance. Celle des choses qui est de la nature ; celle des hommes qui est de la société. La dépendance des choses n'ayant aucune moralité ne nuit point à la liberté et n'engendre point de vices. La dépendance des hommes étant désordonnée les engendre tous, et c'est par elle que le maître et l'esclave se dépravent mutuellement. S'il y a quelque moyen de remédier à ce mal dans la société, c'est de substituer la loi à l'homme, et d'armer les volontés générales d'une force réelle supérieure à l'action de toute volonté particulière. Si les lois des nations pouvaient avoir comme celles de la nature une inflexibilité que jamais aucune force humaine ne pût vaincre, on réunirait dans la République tous les avantages de l'état naturel à ceux de l'état civil, on joindrait à la liberté qui maintient l'homme exempt de vices la moralité qui l'élève à la vertu. »

Emile, 1762, Bibliothèque de la Pléiade, p.311

¹ C'est-à-dire résultant d'une décision de l'autorité politique, ici le peuple souverain. « Positif » ne s'oppose pas à négatif mais à naturel. Le droit naturel s'oppose au « droit positif » c'est-à-dire posé par le législateur.

Texte 8

La perfectibilité

L'homme est très proche de l'animal. Rousseau est l'un des premiers, avant Darwin, à l'avoir compris. La perfectibilité, qui est une sorte de plasticité, est un trait qui le distingue des autres primates :

« Mais, quand les difficultés qui environnent toutes ces questions laisseraient quelque lieu de disputer sur cette différence de l'homme et de l'animal, il y a une autre qualité très spécifique qui les distingue, et sur laquelle il ne peut y avoir de contestation, c'est la faculté de se perfectionner; faculté qui, à l'aide des circonstances, développe successivement toutes les autres, et réside parmi nous tant dans l'espèce que dans l'individu, au lieu qu'un animal est, au bout de quelques mois, ce qu'il sera toute sa vie, et son espèce, au bout de mille ans, ce qu'elle était la première année de ces mille ans. Pourquoi l'homme seul est-il sujet à devenir imbécile ? N'est-ce point qu'il retourne ainsi dans son état primitif, et que, tandis que la bête, qui n'a rien acquis et qui n'a rien non plus à perdre, reste toujours avec son instinct, l'homme, rependant par la vieillesse ou d'autres accidents, tout ce que sa perfectibilité lui avait fait acquérir, retombe ainsi plus bas que la bête même ? Il serait triste pour nous d'être forcés de convenir que cette faculté distinctive, et presque illimitée, est la source de tous les malheurs de l'homme ; que c'est elle qui le tire, à force de temps, de cette condition originaire, dans laquelle il coulerait des jours tranquilles et innocents; que c'est elle, qui faisant éclore avec les siècles ses lumières et ses erreurs, ses vices et ses vertus, le rend à la longue le tyran de lui-même, et de la Nature.

[...] L'homme sauvage, livré par la nature au seul instinct, ou plutôt dédommagé de celui qui lui manque peut-être par des facultés capables d'y suppléer d'abord, et de l'élever ensuite fort au-dessus de celle-là, commencera donc par les fonctions purement animales : apercevoir et sentir sera son premier état, qui lui sera commun avec tous les animaux. Vouloir et ne pas vouloir, désirer et craindre, seront les premières et presque les seules opérations de son âme, jusqu'à ce que de nouvelles circonstances y causent de nouveaux développements. »

Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, 1754, première partie, Éd. Hatier, coll. « Classiques et cie » Hatier, 2007, p.41

Texte 9

Les clauses du contrat social

Si la liberté humaine est inaliénable, l'homme peut-il promettre d'obéir sans se détruire ? Selon Rousseau, le seul engagement valide est celui qui m'assujettit à des lois dont je suis également le législateur.

« Ces clauses bien entendues se réduisent toutes à une seule, savoir l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté.

Car, premièrement, chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous, et la condition étant égale pour tous, nul n'a intérêt de la rendre onéreuse aux autres¹.

¹ L'égalité est la condition de la liberté.

De plus, l'aliénation se faisant sans réserve, l'union est aussi parfaite qu'elle peut l'être et nul associé n'a plus rien à réclamer : car s'il restait quelques droits aux particuliers, comme il n'y aurait aucun supérieur commun qui pût prononcer entre eux et le public, chacun étant en quelque point son propre juge prétendrait bientôt l'être en tous, l'état de nature subsisterait et l'association deviendrait nécessairement tyrannique ou vaine.

Enfin, chacun se donnant à tous ne se donne à personne¹, et comme il n'existe pas un seul associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force pour conserver ce qu'on a.

Si donc on écarte du pacte social ce qui n'est pas de son essence, on trouvera qu'il se réduit aux termes suivants : chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout.

À l'instant, au lieu de la personne particulière de chaque contractant, cet acte d'association produit un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie et sa volonté. Cette personne publique qui se forme ainsi par l'union de toutes les autres prenait autrefois le nom de Cité, et prend maintenant celui de République ou de corps politique, lequel est appelé par ses membres Etat quand il est passif, Souverain quand il est actif, Puissance en le comparant à ses semblables. À l'égard des associés ils prennent collectivement le nom de Peuple, et s'appellent en particulier citoyens comme participants à l'autorité souveraine, et sujets comme soumis aux lois de l'Etat. Mais ces termes se confondent souvent et se prennent l'un pour l'autre ; il suffit de les savoir distinguer quand ils sont employés dans toute leur précision. »

Rousseau, *Du contrat social*, 1762, Livre I, chap. VI, Ed. Hatier, coll. « Les Classiques et Cie », 2007, pp.21-22

Texte 10

La loi

Rousseau réserve le terme de « loi » aux seuls « actes de la volonté générale ». Il nommerait « décret » ce que nous appelons aujourd'hui communément des « lois », et qui sont des dispositions ou des décisions relevant du gouvernement et concernant des questions particulières :

« Mais qu'est-ce donc enfin qu'une loi ? Tant qu'on se contentera de n'attacher à ce mot que des idées métaphysiques, on continuera de raisonner sans s'entendre, et quand on aura dit ce que c'est qu'une loi de la marre, on n'en saura pas mieux ce que c'est qu'une loi de l'Etat.

J'ai déjà dit qu'il n'y avait point de volonté générale sur un objet particulier. En effet cet objet particulier est dans l'Etat ou hors de l'Etat. S'il est hors de l'Etat, une volonté qui lui est étrangère n'est point générale par rapport à lui ; et si cet objet est dans l'Etat, il en fait partie. Mais il se forme entre le tout et sa partie une relation qui en fait deux êtres séparés, dont la partie est l'un, et le tout moins cette même partie est l'autre. Mais le tout moins une partie n'est point le tout, et tant que ce rapport subsiste il n'y a plus de tout, mais deux parties

¹ Principe fondamental: l'obéissance à autrui n'est jamais légitime. La seule obéissance légitime est l'obéissance à soi-même: dans l'état de nature ou dans la république.

inégales : d'où il suit que la volonté de l'une n'est point non plus générale par rapport à l'autre.

Mais quand tout le peuple statue sur tout le peuple il ne considère que lui-même, et s'il se forme alors un rapport, c'est de l'objet entier sous un point de vue à l'objet entier sous un autre point de vue, sans aucune division du tout. Alors la matière sur laquelle on statue est générale comme la volonté qui statue. C'est cet acte que j'appelle une loi.

Quand je dis que l'objet des lois est toujours général, j'entends que la loi considère les sujets en corps et les actions comme abstraites, jamais un homme comme individu ni une action particulière. Ainsi la loi peut bien statuer qu'il y aura des privilèges, mais elle n'en peut donner nommément à personne; la loi peut faire plusieurs classes de citoyens, assigner même les qualités qui donneront droit à ces classes, mais elle ne peut nommer tels et tels pour y être admis; elle peut établir un gouvernement royal et une succession héréditaire, mais elle ne peut élire un roi, ni nommer une famille royale: en un mot toute fonction qui se rapporte à un objet individuel n'appartient point à la puissance législative. »

Du contrat social, 1762, Livre II, chap. VI, Éd. Hatier, coll. « Classiques Hatier de la philosophie », 1999, pp.44-46

Texte 11

La démocratie

Dans le texte suivant, Rousseau remet en cause la « démocratie » parlementaire. Il s'en prend plus particulièrement au système parlementaire anglais, qui lui apparaît comme une parodie de démocratie :

« Sitôt que quelqu'un dit des affaires de l'Etat « Que m'importe ? », on doit compter que l'Etat est perdu.

L'attiédissement de l'amour de la patrie, l'activité de l'intérêt privé, l'immensité des Etats, les conquêtes, l'abus du gouvernement ont fait imaginer la voie des députés ou représentants du peuple dans les assemblées de la nation. C'est ce qu'en certains pays on ose appeler le tiers Etat. Ainsi l'intérêt particulier de deux ordres est mis au premier et au second rang, l'intérêt public n'est qu'au troisième.

La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point. Elle est la même, ou elle est autre; il n'y a point de milieu. Les députés du peuple ne sont donc ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires ; ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi. Le peuple anglais pense être libre ; il se trompe fort, il ne l'est que durant l'élection des membres du parlement ; sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. Dans les courts moments de sa liberté, l'usage qu'il en fait mérite bien qu'il la perde. »

Du contrat social, Livre III, chapitre 15, Coll. GF, pp.134-135, 1966

Citations de Rousseau

« Je prouverais enfin que si l'on voit une poignée de puissants et de riches au faite des grandeurs et de la fortune, tandis que la foule rampe dans l'obscurité et dans la misère, c'est que les premiers n'estiment les choses dont ils jouissent qu'autant que les autres en sont privés, et que, sans changer d'état, ils cesseraient d'être heureux, si le peuple cessait d'être misérable. »

Discours sur l'origine de l'inégalité, « Classiques et Cie » p.96

« Que deviendra la vertu quand il faudra s'enrichir à quelque prix que ce soit ? »

Discours sur les sciences et les arts, 1750, dit « premier discours »

« Je sais d'avance avec quels grands mots on m'attaquera. Lumières, connaissances, lois morales, raison, bienséances, égards, douceur, aménité, politesse, éducation etc. A tout cela je ne répondrai que par deux mots qui sonnent encore plus forts à mes oreilles. Vertu, vérité ! m'écrierai-je sans cesse ; vérité, vertu ! »

« Lettre à Madame Reynal »

« Il faut de la poudre à nos perruques. Voilà pourquoi tant de pauvres n'ont pas de pain. »

Discours sur les sciences et les arts

« Ces hommes qui vivent entre eux comme les lions et les ours, comme les tigres et les crocodiles, il ne faut pas former le projet chimérique d'en faire d'honnêtes gens. »

Dernière réponse aux objections du « Premier discours »

« Le luxe corrompt tout ; et le riche qui en jouit, et le misérable qui le convoite. On ne saurait dire que ce soit un mal en soi de porter des manchettes de point, un habit brodé et une boîte émaillée. Mais c'en est un très grand de faire grand cas de ces colifichets, d'estimer heureux le peuple qui les porte, et de consacrer à se mettre en état d'en acquérir de semblables un temps et des soins que tout homme doit à de plus nobles objets. »

Discours sur les sciences et les arts

Glossaire

Despotisme

Il représente la forme extrême de la corruption des gouvernements, mais aussi la phase ultime de révolution catastrophique de l'état civil tel qu'il se rencontre déjà dans certains pays : « C'est ici que tous les particuliers redeviennent égaux parce qu'ils ne sont rien: et que les sujets n'ayant plus d'autre loi que la volonté du maître, ni le maître d'autre règle que ses passions, les notions du bien et les principes de justice s'évanouissent derechef. »

Etat de nature

Peut désigner :

1. La situation originelle de l'homme avant les premiers développements des facultés. Essentiellement caractérisé par la solitude du primitif, il précède les premiers groupements humains ;

2. L'état pré-juridique : selon les théoriciens de l'école du droit naturel, l'état de nature s'oppose à l'état civil institué par le pacte social.

Habituellement confondues, ces deux définitions doivent être distinguées chez Rousseau, car la nécessité d'un pacte social ne se fait sentir que très tardivement, bien après la formation des premières communautés, lorsque l'état de guerre se répand sous l'aiguillon du développement anarchique de la propriété privée.

Liberté

Outre le sens habituel d'indépendance, Rousseau caractérise la liberté métaphysique comme ce pouvoir qu'a l'homme de concourir à ses actions en qualité d'agent volontaire. Elle s'oppose à l'instinct de l'animal et représente avec la perfectibilité l'un des deux traits distinctifs de l'humanité.

Loi naturelle

Par opposition aux lois positives instituées par les Etats, elle désigne la loi que les hommes ont reçue de la nature. Son contenu, selon Rousseau, se réduit à deux principes « antérieurs à la raison, dont l'un nous intéresse à notre bien-être et à la conservation de nous-mêmes, et l'autre nous inspire une répugnance naturelle à voir périr ou souffrir tout être sensible et principalement nos semblables ».

Pacte social

C'est la convention que les membres d'une même communauté passent les uns avec les autres et au terme duquel ils renoncent à leur indépendance afin de mettre fin à l'état de guerre. Il enveloppe le pacte d'association par lequel les hommes acceptent de se plier à des lois communes et d'où procède la société policée ; et le pacte de soumission ou de gouvernement par lequel le peuple confie la charge d'appliquer les lois à un pouvoir exécutif.

Perfectibilité

Représente, avec la liberté métaphysique, le second trait distinctif de l'humanité. C'est « la faculté de se perfectionner; faculté qui, à l'aide de circonstances, développe successivement toutes les autres et réside parmi nous tant dans l'espèce que dans l'individu, au lieu qu'un animal est, au bout de quelques mois, ce qu'il sera toute sa vie, et son espèce, au bout de mille ans, ce qu'elle était la première année de ces mille ans ».

Propriété privée

Il s'agit pour l'essentiel de la propriété foncière. Elle n'apparaît qu'avec l'agriculture et découle originellement de la volonté légitime de s'assurer du fruit de son travail. Il faut distinguer la propriété bornée, fondée sur le travail et les besoins, et la propriété expansive qui s'inscrit dans une logique de prestige. Cette dernière engendre l'inégalité des richesses et la violence généralisée imposant le recours au pacte social. En outre, le « contrat social » distinguera la simple possession et la propriété proprement dite reconnue par l'Etat et garantie par les lois. Contrairement à une idée reçue, Rousseau ne stigmatise pas la propriété privée; il exige simplement que celle-ci soit équitablement répartie par l'Etat.

Glossaire rédigé par E.Z. pour Hatier

Pour des informations sur les épreuves des concours d'entrée à Sciences Po, les formations dispensées par les instituts, les débouchés, etc., consultez le blog www.lewebpedagogique.com/prepa-sciences-po !

Egalement disponible en téléchargement gratuit ou payant :

Annales

Annales Lille Toulouse
Annales Paris
Annales Rennes Bordeaux

Sujets corrigés

Commentaire d'un extrait de *Lettre à Elizabeth* de Descartes
Commentaire d'un extrait du *Traité du gouvernement civil* de Locke
Plan détaillé de dissertation « L'égalité républicaine face au défi de la discrimination positive »
Dissertation « Histoire et progrès »

Annales corrigées

Dissertation « En quoi consiste ma dignité », IEP Paris, 2001
Dissertation « Une majorité exprime-t-elle une force ou un droit ? », IEP Paris, 1997
Plan détaillé de dissertation « La laïcité », IEP Lille, 2007 ; et textes clés
Dissertation « Qu'est-ce qu'un esprit juste », IEP Paris, 2009

Méthodologie

Méthodologie de la dissertation pour l'épreuve d'ordre général
Méthodologie de l'explication de texte pour l'épreuve d'ordre général
Aborder l'épreuve d'ordre général
Les spécificités de chaque concours

Fiches

Rousseau et la volonté générale
Arendt et le totalitarisme
Claude Lefort et le temps présent
Marcel Gauchet : le désenchantement du monde et la condition politique
Tocqueville et la nature de la démocratie, d'après Pierre Manent ; et extraits choisis
Tocqueville et la démocratie
Kant : vers la paix perpétuelle
Max Weber, penseur de la modernité
Spinoza et la laïcité

Textes

Aristote : neuf textes sur la politique, la citoyenneté et la justice
Platon : six textes politiques
Montesquieu : sept textes et une citation commentée par Jacques Julliard
Quarante textes sur l'Etat
Rousseau, onze textes politiques
Machiavel, citation commentée et commentaire
Arendt, neuf textes
Constant, trois textes extraits de « La liberté des Anciens comparée à celle des Modernes »
Tocqueville, sept textes
Kant, douze textes sur la morale et la politique
Bachelard, extrait de *La formation de l'esprit scientifique*, IEP Paris, 2009
Péguy, extrait *De la raison*, IEP Paris, 2008
Rousseau, extrait de *La lettre à d'Alembert*, IEP Paris, 2001
Carl Schmitt, IEP Paris Bac + 1, 2003
Bacon, extrait, IEP Paris, 1998
Baudelaire, extrait de *Le peintre de la vie moderne*, IEP Paris, 1993
Chateaubriand, extrait des *Mémoires d'Outre-tombe*, IEP Paris, 2001
Jacob, extrait de *Le jeu des possibles*, IEP Paris, 1999
Aron, extrait de *Dix-huit leçons sur la société industrielle*, IEP Paris, 2005
D'Alembert, extrait de *Discours préliminaire à l'Encyclopédie*, IEP Paris, 2006
Lefort, extrait des *Essais sur le politique*, IEP Paris, 2007
Strauss, extrait de *La renaissance du rationalisme politique classique*, IEP Paris, 2002
Michelet, extrait, IEP Paris, 1997
Saint-John Perse, extrait, IEP Paris, 2000
Lévi-Strauss, extrait de *Le Totémisme aujourd'hui*, IEP Paris, 2005
Proust, extrait de *Le Temps retrouvé*, IEP Paris, 1995
Renan, extrait de *Qu'est-ce qu'une nation ?*, IEP Paris, 1992
Ricoeur, extrait de *Le juste*, IEP Paris Bac + 1, 2007

Cours

L'Etat
Qu'est-ce qui définit le citoyen ?

Merci de ne pas distribuer ce fichier autour de vous. En revanche n'hésitez pas à en parler à vos amis ;-) !